16/20	CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 16/20 - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1 ;

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal ;

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tour projet de partenariat, avant la délibération du Conseil Municipal ;

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de conseillers municipaux (désignés dans le respect de principe de la représentation proportionnelle) et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal doit donc :
- fixer la détermination de sa composition
- procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal et des représentants des associations qui siègeront à la commission ;
- déléguer à Madame Le Maire la saisine pour les projets précités.

Considérant que Madame le Maire propose de voter à main levée et soumet cette proposition aux voix

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la création d'une Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la ville du Haillan confie à un tiers par une délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

PROPOSE que la CCSPL soit une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

DECIDE à l'unanimité le vote à main levée pour l'élection des membres de la CCSPL

VOTE la composition de la CCSPL de la manière suivante :

Pour les membres du Conseil Municipal : 5 représentants
- Martine GALES
- Cécile MEVEL

- Stéphane BOUCHER
- Hervé BONNAUD
- Eric VENTRE

Pour les associations locales :
- Centre du Temps Libre (CTL)
- CLAD (Club Loisirs Ambiance Détente)
- Ecole de Musique (EDM)

Fait et délibéré le 10 juin 2020
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Date de transmission de l'acte	12/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception	12/06/2020
Numéro de l'acte	16-20 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200610-16-20-DE
Date de decision	10/06/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5 Institutions et vie politique 5 2 Fonctionnement des assemblees 5 2 2 autres

17/20	CREATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 17/20 - CREATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la Ville. La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Considérant que Madame le Maire propose de voter à main levée et soumet cette proposition aux voix

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la création d'une Commission de Contrôle Financier de la Ville du Haillan pour la durée du mandat ;

DECIDE à l'unanimité le vote à main levée pour l'élection des membres de la CCF

VOTE la composition de la Commission de Contrôle Financier de la manière suivante :

5 représentants du Conseil Municipal : en plus du Maire, présidente de droit :
- Jean Michel BOUSQUET
- Erika VASQUEZ
- Benoit VERGNE
- Hervé BONNAUD
- Caroline TIQUET

Fait et délibéré le 10 juin 2020
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	CREATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)
Date de transmission de l'acte	12/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception	12/06/2020
Numéro de l'acte	17-20 (voir l acte associé)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200610-17-20-DE
Date de décision	10/06/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Deliberation
Matière de l'acte	5 Institutions et vie politique 5 2 Fonctionnement des assemblees 5 2 2 autres

18/20	COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 18/20 - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Considérant que Madame le Maire propose de voter à main levée et soumet cette proposition aux voix

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité le vote à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

DESIGNE Andrea KISS présidente de la commission d'appel d'offres.

ÉLIT ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Représentants titulaires :	**Représentants suppléants :**
J-M. BOUSQUET	D. DUCLOS
M. REULET	L. GUITTON
R. LAINEAU	C. TROUILLOUD
W. DAUTRY	A. DUFRAIX
C.TIQUET	E. VENTRE

Fait et délibéré le 10 juin 2020
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Date de transmission de l'acte	12/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception	12/06/2020
Numéro de l'acte	18-20 (voir l acte associé)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200610-18-20-DE
Date de decision	10/06/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5 Institutions et vie politique 5 1 Election executif 5 1 3 Composition CAO

19/20	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 19/20 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2021
Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

VOTE : ***Majorité municipale : 27 voix POUR***
Le Haillan réuni : 4 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Par délibération N°79/09 du 2 octobre 2009, le Conseil municipal a instauré la taxe locale sur les publicités et enseignes extérieures (TLPE). Cette décision résultait d'une obligation légale pour les communes qui avaient, avant le premier janvier 2009, instauré une taxe pour les emplacements publicitaires.

La délibération d'origine, compte tenu des circulaires d'application, prévoyait une progressivité des montants de la taxe pendant la période transitoire de 2009/2014.

Par délibération du 27/06/2014, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2015.
Par délibération du 24/06/2015, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2016.
Compte tenu du contexte et selon la volonté de la municipalité, par délibération du 29/06/2016 et délibération du 17/05/2017, les tarifs des années 2017 et 2018 sont restés les mêmes que ceux de 2016 puis, par délibération du 27 juin 2018, les tarifs pour 2019 et 2020 ont été ajustés.

Pour l'année 2021, dans l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie et compte tenu du contexte économique, la Ville du Haillan souhaite maintenir les tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les enseignes.
Les taux en vigueur des enseignes, outils de communication principalement utilisés par les commerçants locaux, resteront donc inchangés tout comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE les tarifs 2021 de la TLPE suivant le tableau ci-joint :

NATURE		TARIFS 2016, 2017 et 2018	TARIFS 2019 et 2020	TARIFS 2021
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES				
Dispositifs publicitaires et pré enseignes inférieurs à 50m²		15 € / m²	20 € / m²	**20 € / m²**
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50m²		34 € / m²	34€ / m²	**34 € / m²**
Dispositifs numériques	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50m²	52 € / m²	47,10€ / m²	**47,10 € / m²**
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50m²		57 € / m²	**57 € / m²**
ENSEIGNES COMMERCIALES				
Enseignes entre 7 et 12m²		15 € / m²	15 € / m²	**15 € / m²**
Enseignes entre 12 et 50m²		34 € / m²	34 € / m²	**34 € / m²**
Enseignes supérieures à 50m²		67 € / m²	67 € / m²	**67 € / m²**

PRECISE que ces tarifs seront également valables pour les années suivantes, sauf délibération(s) ultérieure(s) qui viendrai(en)t les modifier ;

AUTORISE Madame le Maire à encaisser les recettes correspondantes au compte 7368 du budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré le 10 juin 2020
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2021
Date de transmission de l'acte	12/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception	12/06/2020
Numéro de l'acte	19-20 (voir l acte associé)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200610-19-20-DE
Date de décision	10/06/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Delibération
Matière de l'acte	7 Finances locales 7 2 Fiscalité 7 2 1 institutions de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles autres)

20/20	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2020– DÉCISION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 20/20 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2020– DÉCISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Comme chaque année, il convient de voter le taux d'imposition de fiscalité locale relevant de la compétence de la commune, soit la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le budget primitif du budget principal pour 2020 voté le 18 décembre 2019 ;

Considérant les bases locatives définitives 2019 et prévisionnelles 2020, notifiées par les services financiers de l'Etat ;

NATURE DES TAXES	RAPPEL DES BASES EFFECTIVES 2019	BASES NOTIFIEES 2020
Taxe d'Habitation	17 742 715	18 257 000
Taxe sur le Foncier bâti	19 268 047	18 878 000
Taxe sur le Foncier non Bâti	68 620	69 700

Considérant les objectifs et les projets municipaux développés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2020 inscrits dans le budget primitif 2020, et la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 ;

Vu l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'habitation appliqué en 2019, soit 19.97 %.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les taux d'imposition pour 2020, comme suit :

Taxe d'Habitation	19,97%
Taxe sur le foncier bâti	30,96 %
Taxe sur le foncier non bâti	62,35 %

AUTORISE Madame Le Maire à notifier à Madame la Préfète les taux d'imposition ainsi fixés pour 2020.

Fait et délibéré le 10 juin 2020
Pour expédition conforme
Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2020- DÉCISION
Date de transmission de l'acte	12/06/2020
Date de réception de l'accusé de reception	12/06/2020
Numéro de l'acte	20-20 (voir l acte associé)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200610-20-20-DE
Date de décision	10/06/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Déliberation
Matiere de l'acte	7 Finances locales 7 2 Fiscalité 7 2 2 vote de taux

21/20	L'ENTREPÔT – REMUNERATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 21/20 L'ENTREPÔT – REMUNERATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de sa programmation culturelle ou de ses animations, la Ville embauche régulièrement des intermittents du spectacle, artistes ou techniciens (contrat pour chacun d'entre eux avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)).

Les rémunérations des intermittents avaient été fixées par délibération du 27 juin 2018.

Il est proposé de revaloriser ces rémunérations, prévues au budget annexe.

Les rémunérations nettes sont fixées conformément au tableau ci-dessous - auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité :

Types d'intervenants	Modalités de rémunération
Régisseur	16 € brut l'heure
Régisseur	192 € brut / forfait journée.
Technicien (son, lumière, plateau,...)	14,5 € brut l'heure
Technicien	174 € brut / journée
Artistes	Cachet

De plus, conformément aux pratiques des salles de spectacles, les repas des intermittents seront pris en charge le soir par l'Entrepôt, pour un montant maximum de 12 euros par repas.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE ces montant de rémunérations et la prise en charge des repas les soirs de spectacle pour les intermittents du spectacle, artistes ou techniciens,

PREND NOTE que Monsieur CORNEAU Manuel, titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle pour le compte de la Ville du Haillan, sera habilité à signer le contrat d'engagement à durée déterminée de ces intervenants (intermittents, artistes) sur ces bases.

Fait et délibéré le 10 juin 2020
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	L'ENTREPÔT - REMUNERATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
Date de transmission de l'acte	12/06/2020
Date de reception de l'accusé de réception	12/06/2020
Numéro de l'acte	21-20 (voir l acte associé)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200610-21-20-DE
Date de décision	10/06/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matiere de l'acte .	4 Fonction publique 4 5 Regime indemnitaire 4 5 2 Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

22/20	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF «LA SOURCE » AU HAILLAN

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 22/20 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF «LA SOURCE » AU HAILLAN
Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 27 mars 2019, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Centre Social « La Source » au 15 avril 2019, afin de faciliter le fonctionnement et l'évolution de cette structure.

Cette mise à disposition doit permettre à l'EPA de continuer et développer son action sur le territoire communal en faveur de toutes les familles haillanaises.

Pour cela, il vous est demandé d'autoriser, à compter du 15 avril 2020 et pour 1 an, la mise à disposition de cet agent municipal, mise à disposition qui s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire prévu par loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit en ses articles 61 à 63 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008

Cet agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe interviendra à temps plein au sein de l'EPA et assurera les missions de service public afférentes à son grade et nécessité par son profil de poste ; il s'agira, sous la responsabilité de la responsable de la structure, de coordonner et mettre en oeuvre les activités d'animation s'inscrivant dans les orientations de l'EPA, d'intervenir dans le cadre de l'animation de quartier et du développement social urbain.

L'ensemble de ces actions fera l'objet d'une évaluation régulière.

Cette mise à disposition se concrétise par une convention signée entre la ville du Haillan et l'EPA qui prévoit l'ensemble des conditions de mise à disposition telles qu'évoquées précédemment, ainsi que les modalités de remboursement par l'EPA de la rémunération versée par la collectivité à l'agent mis à disposition.

Les formalités administratives nécessaires ayant été engagées auprès de l'agent

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE LA MISE A DISPOSITION auprès de l'EPA, à compter du 15 Avril 2020, d'un adjoint d'animation principal 1ère classe de la collectivité, à raison de 36h hebdomadaires pour 1 an.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'établissement public concerné, la convention de mise à disposition ci-jointe selon les modalités précitées.

Fait et délibéré le 10 juin 2020
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF &quot,LA SOURCE &quot, AU HAILLAN

Date de transmission de l'acte	12/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception	12/06/2020
Numéro de l'acte	22-20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200610-22-20-DE
Date de décision	10/06/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4 Fonction publique 4 1 Personnel titulaires et stagiaires de la F P T 4 1 2 transformation de poste

23/20	ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT LA CRISE SANITAIRE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 23/20 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence c'est-à-dire les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail.

Cette prime exceptionnelle est hors régime indemnitaire et est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Il appartient à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements, et de faire établir l'arrêté municipal de versement correspondant.
Elle n'est pas reconductible et son montant, conformément aux règles de libre administration des collectivités, est à l'appréciation de la commune

Dans ces conditions, la ville décide de fixer le montant plafond à 500 € maximum par agent pour la période et versé en une seule fois.

Le montant attribué par agent sera fonction du nombre de jours de présence.

Les agents concernés par cette prime sont tous les agents de la commune ayant été présents à l'exception de l'encadrement supérieur (Directeur Général des Services et chefs de pôle). Sont exclus du bénéfice de la prime les agents qui ont travaillé en télétravail et ceux qui n'ont pas travaillé durant cette période.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les conditions de versement suivantes :

- les bénéficiaires sont les agents publics ayant assuré un présentiel selon un planning défini, régulier et validé dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

- la situation de chaque agent, en lien avec le responsable de service, sera examinée afin de déterminer les bénéficiaires.

- les cadres supérieurs, à savoir le DGS et les chefs de pôle, dont la mission comprend la disponibilité en situation de crise, ne sont pas bénéficiaires de cette prime exceptionnelle.

- le versement est unique, effectué en une seule fois, plafonné à 500 € par agent pour la période et interviendra après modification technique par l'éditeur du logiciel de paye.

Fait et délibéré le 10 juin 2020
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Date de transmission de l'acte	12/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception	12/06/2020
Numéro de l'acte	23-20 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200610-23-20-DE
Date de décision	10/06/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4 Fonction publique 4 5 Regime indemnitaire 4 5 2 Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

24/20	MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ET DU VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE SUR LA PERIODE DE REFERENCE LIEE A LA CRISE SANITAIRE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 24/20 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ET DU VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE SUR LA PERIODE DE REFERENCE LIEE A LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

La crise sanitaire et la période particulière de confinement a entrainé des situations de fonctionnement et de positions administratives inédites pour la totalité des agents du service public.

Dans ce cadre-là, les rémunérations de base ont continué à être versées conformément au statut et aux directives nationales.

La question du régime indemnitaire et de la prime annuelle est à dissocier de la rémunération de base.

En effet, ces dispositifs sont partiellement liés à la notion de service et présence effectifs.

Certains agents ont subi un éloignement du service pour des raisons de santé, de précautions ou de cessation d'activité ; cela n'a pas remis en cause leur disponibilité en cas de besoin.

Dès lors, il convenait de maintenir la totalité du régime indemnitaire et le versement de la prime annuelle, pour la totalité des agents, y compris ceux positionnés en ASA (autorisation exceptionnelle d'absence)

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les conditions suivantes :

- pendant la crise sanitaire, la totalité du régime indemnitaire est maintenu pour tous les agents de la collectivité concernés

- la prime annuelle versée pour moitié en juin et novembre qui s'appuie sur une période de référence semestrielle est maintenue

- la situation des agents pour toutes positions administratives relève de la notion d'activité

- les agents en arrêt maladie traditionnel sont soumis au régime de droit commun, tous statuts confondus

Fait et délibéré le 10 juin 2020
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ET DU VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE SUR LA PERIODE DE REFERENCE LIEE A LA CRISE SANITAIRE

Date de transmission de l'acte	12/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception	12/06/2020
Numero de l'acte	24-20 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200610-24-20-DE
Date de décision	10/06/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4 Fonction publique 4 5 Regime indemnitaire 4 5 2 Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

25/20	MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 25/20 – MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : ***Majorité municipale : 27 voix POUR***
Le Haillan réuni : 4 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

L'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de modifier et actualiser le tableau des effectifs.

A cette motivation, s'ajoute l'obligation de procéder au remplacement d'agents momentanément indisponibles, notamment au sein de secteurs directement tournés vers la population, ou contraints par des taux d'encadrement.

Le contexte particulier lié à la crise sanitaire COVID 19 n'a pas permis d'organiser de conseil municipal, mais les collectivités étaient autorisées à recruter et régulariser ensuite leur tableau des effectifs.
Il s'agit donc d'une procédure exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- La création du poste suivant au 1er mai 2020 :

Adjoint technique à temps complet : 1 poste

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

Fait et délibéré le 10 juin 2020
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Date de transmission de l'acte	12/06/2020
Date de réception de l'accuse de reception	12/06/2020
Numéro de l'acte	25-20 (voir l acte associé)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200610-25-20-DE
Date de décision	10/06/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Délibération
Matiere de l'acte	4 Fonction publique 4 1 Personnel titulaires et stagiaires de la F P T 4 1 1 creation de poste